



CONVENTION ANNUELLE D'UTILISATION DU PARKING BATEAUX RESERVE AUX MEMBRES DU CNAR

Limites de la convention :

La présente convention de stationnement est valable pour une année calendaire

Ne sont autorisées sur le parking que les embarcations à mise à l'eau manuelle dont le propriétaire aura :

- Paraphé et signé la présente convention ;
- acquitté l'indemnité correspondante ;
- obtenu en retour son numéro d'emplacement.

Les bateaux navigants sont privilégiés mais ne doivent pas gêner le bon déroulement des cours dispensés par l'Ecole de Voile. L'autorisation ne confère aucun droit d'emplacement.

En l'absence de son propriétaire, tout bateau pourra être déplacé par le CNAR sans accord préalable ; à cette fin, un double des clefs d'éventuels cadenas devra être remis au bureau de l'Ecole de Voile

Mise en place des embarcations autorisées :

Afin d'éviter tout désordre, le Gestionnaire du Parking désigné par le Conseil d'administration devra être contacté au bureau de l'Ecole de Voile avant dépôt de toute embarcation. Le non-respect de cette disposition entraînera de facto le transfert de l'embarcation fautive à l'extérieur du parking.

Emplacements :

- Le plan du parking est affiché à l'Ecole de Voile. Les emplacements sont matérialisés sur le sol par un numéro au niveau des plots d'amarrage.
- Deux passages permettent d'accéder aux emplacements arrières.
- Les dériveurs ne peuvent stationner sur les emplacements des multicoques et réciproquement sans accord préalable.
- Les emplacements seront réservés dans l'ordre de réception du règlement de la convention.

Utilisation courante :

Le "code de bonne conduite" naturel implique en particulier :

- de dégrader complètement son bateau (mât, trampoline, taud) en fin de saison et surtout avant l'hiver (au plus tard au week-end de la Toussaint),
- d'entretenir son emplacement (désherbage, propreté...),
- de maintenir son bateau en état navigation de façon à respecter l'environnement de la Base Nautique,
- d'attacher solidement les coques retournées et les mises à l'eau,
- de respecter les zones de circulation en ne laissant pas les mâts, câbles, bômes etc....au sol,
- de respecter les emplacements attribués,
- de ne pas prendre sur les bateaux voisins le matériel qui vous manque,
- d'une manière générale d'utiliser respectueusement ce parking,
- de procéder à la mise à l'eau en bon marin, les cours de voile dispensés par l'Ecole de Voile étant prioritaires dans les départs et arrivées sur la cale.

Les mâts entreposés sur le rack et les remorques stationnées à l'emplacement prévu doivent être impérativement identifiés au nom du propriétaire.

Il est interdit :

- de laisser les remorques de route sur le parking
- de laisser planches, bateaux, remorques de mise à l'eau en épaves ou en ventouses sur le parking.



Indemnité pour 2026

Rappel des tarifs

	Pour l'année calendaire
Monocoque	160 €
Multicoque	215 €
Remorque de Route	215 €

Responsabilité :

Les bateaux restent totalement sous la responsabilité de leur propriétaire, y compris durant leur absence. La surveillance et le gardiennage ne sont pas assurés par le CNAR, a fortiori pas par l'Ecole de Voile. Le CNAR dégage toute responsabilité en ce qui concerne les incidents ou accidents pouvant survenir aux bateaux sur le parking (vols ou avaries) ainsi que pour les dégâts que ceux-ci pourraient occasionner, en particulier en cas de vents violents, de chutes d'arbres ou de branches ou autre. **A ce titre, l'attestation d'assurance est obligatoire et doit impérativement nous être fournie.**

Tout manquement au respect des directives énoncées ci-dessus entraînera la non-attribution d'une place pour l'année suivante et l'exclusion éventuelle du parking.

En outre, au cas où les sommes dues ne seraient pas acquittées, le CNAR se réserve le droit de mettre le bateau à la disposition de son propriétaire en dehors de l'enceinte du terrain.

Dans un double souci de préserver l'environnement visuel de la Base Nautique et de libérer les emplacements pour des bateaux en état de navigation, les épaves et bateaux qui ne seraient plus en état de navigation devront être enlevés et placés hors du parking par leur propriétaire ou à leurs frais après mise en demeure.



PARKING BATEAU

RESERVATION D'EMPLACEMENT POUR 2026

PROPRIÉTAIRE	Type de bateau	Longueur mètres	Sur parking CNAR N° de place année N-1	N° place parking année N (réservé CNAR)

Afin d'offrir une facilité d'utilisation de la Base Nautique, en particulier de sa cale de mise à l'eau, le Cercle Nautique d'Ars en Ré autorise ses membres à laisser stationner sur le parking de la base leurs dériveurs légers et multicoques de sport dans les termes prévus par les conditions d'utilisation de la Convention Parking établies par le Président du CNAR, remises à chaque utilisateur et disponibles sur le site www.cnar.fr, en vertu de la présente Convention conclue entre le Président du CNAR et le propriétaire du bateau, ce dernier s'engage à en respecter les conditions.

Rappel :

Le stationnement n'est réservé **qu'après** retour de la présente convention **signée et accompagnée du règlement** de l'indemnité.

La date limite de réception est fixée au 31 MARS 2026. Passée cette date, les utilisateurs de l'année précédente ne seront plus prioritaires. Pour un bon fonctionnement du Cercle, les propriétaires sont invités à régulariser leur occupation sans attendre leur arrivée à Ars.

La présente convention pourra être révoquée sur simple avis.

OBLIGATOIRE :

Compagnie d'Assurance :

N° de police : Date d'expiration.....

Le Président du CNAR

Fait à :

Le propriétaire :

Faire précéder la signature de la mention «Lu et approuvé»

En signant la présente Convention, le membre reconnaît avoir pris connaissance des Conditions d'utilisation du Parking qui lui ont été remises et qui sont disponibles sur le site internet www.cnar.fr

LICENCE ET ASSURANCE ATTACHEE

Obligatoire pour participer aux compétitions et aux animations, la licence annuelle FFV ne peut s'obtenir que par l'adhésion à un Club de Voile, le CNAR en l'occurrence, et nécessite la fourniture d'un **certificat médical** datant de moins d'un an et permettant d'établir l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou des activités nautiques ainsi qu'il est spécifié au recto.

En la prenant, vous êtes, pendant la période de validité de votre licence, assurés selon un contrat conclu par la FFV auprès de la compagnie d'Assurance MMA, en cas d'accident résultant de la pratique des disciplines dépendant de la Fédération Française de Voile et notamment :

- dans le cadre de certaines activités dans les Clubs affiliés à la Fédération Française de Voile.
 - lors de la prise de votre licence, les garanties automatiques liées à la licence et les possibilités de souscription des garanties complémentaires vous seront envoyées par la FFV, accompagnées de la licence annuelle.
 - au cours et à l'occasion de la pratique de la navigation de plaisance à voile y compris lors des compétitions officielles ou amicales.
- La FFV est titulaire d'un contrat souscrit auprès de la MAIF n°3948740.N et d'un autre souscrit auprès de la MDS n°2119.
Le certificat médical obligatoire peut être adressé au CNAR par courrier ou email à l'adresse contact@cnar.fr.